**VILLE DE RODEZ**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025**
**Délibération N°2025-029**

VILLE de RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Membres du Conseil municipal |
|---|
| En exercice : 35 |
| Présents : 28 |
| Conseillers excusés et représentés : 6 |
| Conseiller excusé et non représenté : 1 |

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2025, le vendredi 21 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (28) :
Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.
Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain.

Conseillers excusés et représentés (6) :

| | | |
|---|---|---|
| BERTAU Iléana | a donné pouvoir à | BERARDI Marion |
| CLOT Marie-Noëlle | a donné pouvoir à | BEZOMBES Martine |
| CROUZET Maryline | a donné pouvoir à | BULTEL-HERMENT Monique |
| FAUX Mathilde | a donné pouvoir à | VIDAL Sarah |
| FERRAND Bernard | a donné pouvoir à | RUBIO Frédéric |
| MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie | a donné pouvoir à | CORTESE Franck |

Conseillers excusés et non représentés (1) :
VIDAMANT François.

Secrétaire de séance : Laure COLIN.

**DELIBERATION N°2025-029 – ACQUISITION FONCIERE RUE DE LA PENDERIE – Parcelle AO n° 472**

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 ;*
*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;*

**Considérant ce qui suit :**

En vue de réaliser l'aménagement de la rue de la Penderie, la Ville de Rodez souhaite acquérir une partie de certaines parcelles située en rive de la voie : AO n° 211, AO n° 433, A0 n° 472 et AO n° 513. Courant octobre 2024, les propriétaires concernés ont été sollicités par courrier.

En réponse, Monsieur Laury, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 472 propose à la Ville l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble de ladite parcelle. Il s'agit de l'emprise de l'impasse du Puech de la justice desservant plusieurs habitations du lotissement « Le Hameau de Cardaillac » (cf. ci-joint).

Pour mémoire, la Ville de Rodez a déjà acquis, respectivement de Monsieur Laury et des consorts Falq, les parcelles cadastrées AO n° 473 et n° 479, situées en rive de la voie et en limite de la parcelle cadastrée section AO n° 472, en vue de rectifier le défaut d'alignement de la rue de la Penderie au prix de 24 € le m².

La commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025029-DE
Reçu le 28/03/2025

**VILLE DE RODEZ**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025**
**Délibération N°2025-029**

Le Conseil municipal par 34 voix pour :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 472 à l'euro symbolique, frais de notaire et de publicité en sus ;
- approuve le classement de la parcelle dans le domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

| Secrétaire de séance | Le Maire |
|---|---|
| Signé : Laure COLIN | Signé : Christian TEYSSEDRE |
| Acte dématérialisé | Acte dématérialisé |

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 28 mars 2025
Transmise en Préfecture le 28 mars 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025029-DE
Reçu le 28/03/2025

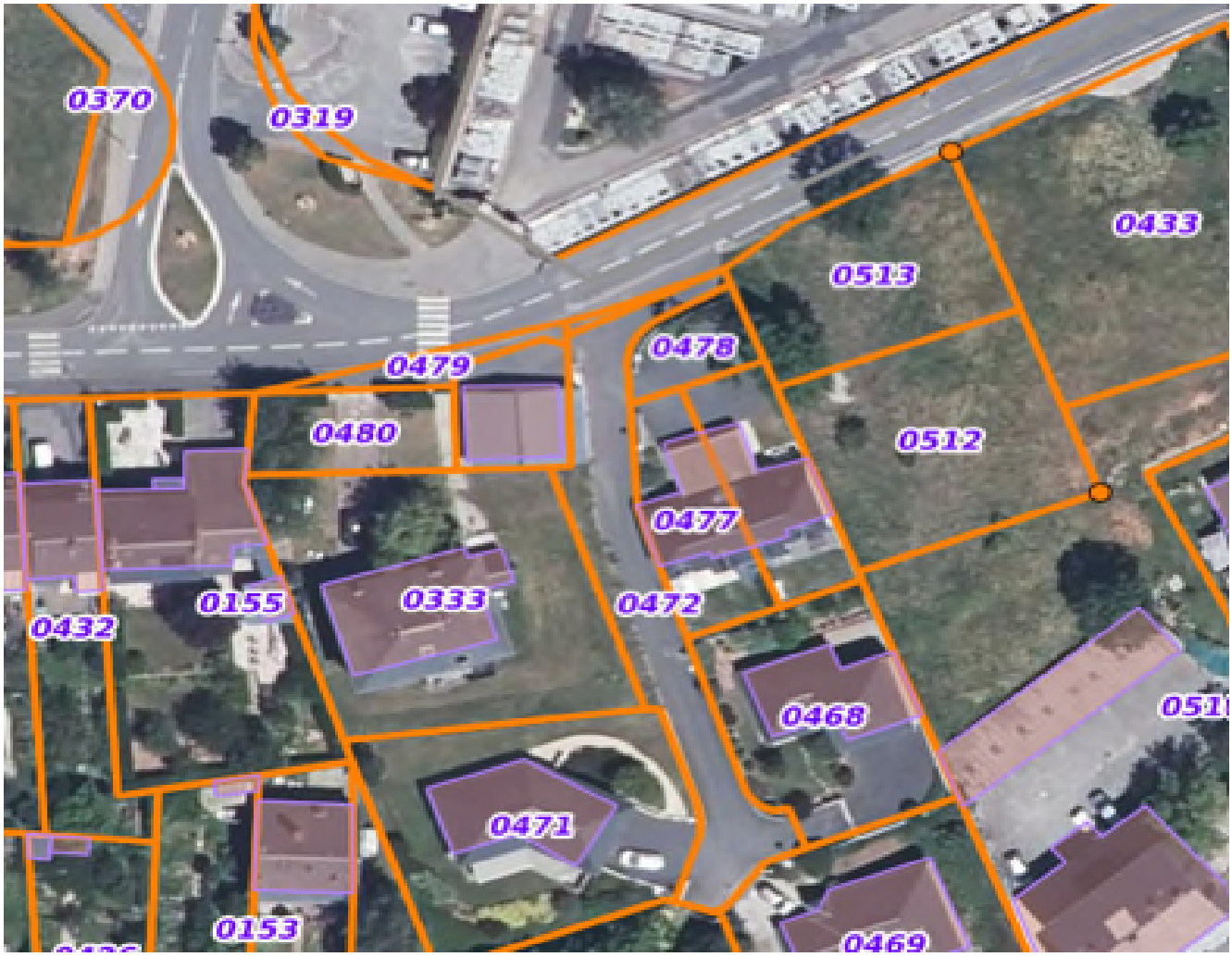


Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025029-DE
Reçu le 28/03/2025